

signé électroniquement le 30/05/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire

le : - 5 JUIN 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 22/05/2018

Affichage en date du : 22/05/2018

Publication en date du : - 5 JUIN 2018

Réception en préfecture : 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-huit mai

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine APPERE ayant donné procuration à Mme Martine BIZIEN, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS.

N° 2018-05-15

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SOUBIGOU.

Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des œuvres sociales – Autorisation de signer.

Rapporteur : Antoine BEUGNARD

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au maire délégué au Personnel, rappelle que le Comité des œuvres sociales de Brest métropole a été créé en 1978 et les villes la composant (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzane), et le SIVU des Rives de L'Elorn, ont décidé en 2011, par l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens, de poursuivre et formaliser le partenariat initié depuis des années avec le Comité des Œuvres Sociales, association loi 1901.

Cette convention arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Le calcul du montant annuel de la subvention des communes au COS reste le même que les années précédentes : évolution annuelle au vu du budget prévisionnel du COS, décidée en début d'année scolaire ; répartition du montant global entre les communes au prorata des dépenses de personnel (comptes racine 64) constatées au compte administratif de l'année N-2 de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre Brest métropole, les communes la composant (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané), et le SIVU les Rives de L'Elorn et le Comité des Œuvres Sociales,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à participer annuellement à la décision d'évolution de la subvention et acter sa répartition pour la commune,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés, section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6281 « Concours divers (cotisations...) ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 31 mai 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL